

mail-d-annie-lobe-a-son-carnet-d-adresse.rtf

sent-mail : Urgent : Appel à la mobilisation générale contre le compteur Linky

Date: Mon, 13 Apr 2015 21:43:33 +0200 [13/04/2015 21:43:33 CEST]

De: info@santepublique-editions.fr

À: info@santepublique-editions.fr

Cc: info@santepublique-editions.fr

Cci: [Montrer les adresses]

Bonjour, (MERCİ DE BIEN VOULOIR TRANSFERER CE MAIL A VOTRE CARNET D'ADRESSES)

La loi de transition énergétique, qui sera votée « avant l'été 2015 », prévoit de rendre obligatoire le Linky, un nouveau compteur électrique qui émet des radiofréquences, sous peine d'amende de 1.500 euros.

Les radiofréquences qu'émet le Linky sont classées « cancérogènes possibles » depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

Après l'installation d'un compteur Linky, tous les appareils électriques réémettent ces radiofréquences sur une distance de 2,50 mètres.

(voir la vidéo de mesures réalisée par l'association Next-up, en ligne sur <http://www.santepublique-editions.fr/loi-de-transition-energetique-linky-3-mois-de-sursis-pour-les-victimes-c.html#videonext>).

Si la loi de transition énergétique est adoptée en l'état par les députés et les sénateurs lors de son deuxième examen « avant l'été 2015 », personne ne pourra échapper aux radiofréquences.

De plus, le système Linky prévoit que des « opérateurs d'effacement » éteindront à distance nos appareils électriques pour lisser les « pointes » de consommation. Mais cette non-consommation ne diminuera pas nos factures, ce sont les « opérateurs d'effacement » (des sociétés privées) qui s'en mettront « plein les poches » selon l'expression toute crue utilisée en séance par un sénateur UMP le 18 février 2015.

La presse reste muette sur le sujet alors que 2.500 journalistes ont reçu par mail, entre le 3 février et le 3 mars 2015, des informations détaillées sur les raisons supplémentaires de ne pas déployer 35 millions de compteurs Linky en France :

- l'augmentation des cas d'électro-hypersensibilité

- la surveillance, à distance et en temps réel, de l'activité des occupants des logements

- l'augmentation de 10 à 20 % de la consommation mesurée (et facturée), car le compteur Linky mesure la consommation réelle des appareils électriques munis de moteurs, comme le lave-linge, l'aspirateur, les robots ménagers, l'outillage pour le bricolage, les ventilateurs, les climatiseurs, les pompes à chaleur, les appareils munis de transformateurs et/ou de batteries rechargeables -téléphone portable, ordinateur fixe et portable, imprimante, scanner, hi fi, etc. (Tous les appareils électriques sont munis de moteurs, à l'exception de ceux qui produisent de la chaleur au moyen d'une résistance : radiateur, ballon d'eau chaude, four, plaque de cuisson, grille-pain, bouilloire, fer à repasser.)

Quant aux ampoules basse consommation fluocompactes, dont le Cosinus Phi est de 0,5, leur consommation mesurée (et facturée) va doubler. De plus, il faut savoir qu'après avoir été rendues obligatoires, ces ampoules sont d'ores et déjà interdites au niveau mondial à l'horizon 2020 par la Convention de Minamata, signée le 19 janvier 2013 à Genève par 140 Etats dont la France, en raison de leur teneur en mercure.

Tout ce qu'il faut savoir est en ligne sur le site <http://www.santepublique-editions.fr>

Voici des idées d'actions à mettre en oeuvre avant l'été 2015 afin de faire pression sur le gouvernement et sur le parlement pour qu'ils renoncent au déploiement du compteur Linky (le mode d'emploi détaillé de chaque action est en ligne sur le site <http://www.santepublique-editions.fr>)

1. Transférer ce mail à tout votre carnet d'adresses pour alerter un maximum de personnes avant le prochain réexamen de la loi de transition énergétique, en demandant à vos correspondants de transférer eux aussi le mail à tout leur carnet d'adresse, afin de créer une chaîne d'information par mail. Il faudrait que toute personne qui dispose d'une adresse mail en France reçoive cette information avant le 15 mai 2015, puisque la presse n'en parle pas.

2. Signer et faire signer la pétition contre le compteur Linky et l'envoyer à Madame Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie et de l'Energie. (Il est certes facile de cliquer sur une pétition en ligne, mais l'impact sera plus fort si des milliers de pétitions "papier" lui parviennent chaque matin par la poste.)

3. Prendre rendez-vous avec votre député et votre sénateur pour leur apporter des informations et leur demander de déposer des amendements contre le système Linky lors de l'examen de la loi en deuxième lecture.

4. Envoyer en quelques clics un mail à tous les députés et sénateurs (le mode d'emploi et toutes les adresses mail sont en ligne sur www.santepublique-editions.fr)

5. Envoyer un mail ou une lettre à François Hollande. L'envoi du courrier au président de la République est gratuit (franchise postale).

6. Demander aux journalistes des médias que vous lisez ou auxquels vous êtes abonné-e de révéler sans délai toutes les informations disponibles sur les nombreux inconvénients du Linky.

Dans un premier temps, l'obligation du compteur Linky s'appliquera à tous les bénéficiaires des minima sociaux et à ceux qui procéderont à une rénovation thermique de leur logement. L'obligation sera ensuite étendue par voie d'ordonnance aux autres catégories de population.

C'est maintenant qu'il faut manifester notre opposition au Linky !

Merci de bien vouloir diffuser largement cette information autour de vous.

Bien sincèrement à vous,

**Annie Lobé
Journaliste scientifique indépendante
<http://www.santepublique-editions.fr>**

**SantéPublique éditions
20 avenue de Stalingrad
94260 FRESNES**